

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

D220718-04

L'an deux mille vingt-deux, le 18 juillet, le conseil municipal de la commune de MONTMEYRAN, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de monsieur Olivier ROCHAS, maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 juillet 2022

Présents : M. Sébastien CARRE, M. Vincent CAUSSE, Mme Laetitia CHALLANCIN, M. Bernard CROZAT, M. Florent FAUCHERY, Mme Marie-Jo JEAN, Mme Danielle JOLLAND, M. Régis MARCEL, M. Pascal PEREZ, M. Joseph PERROUD, Mme Amélie RAVEL, Mme Catherine RISSOAN, M. Olivier ROCHAS, M. Alain TERRAIL, M. Laurent TERRAIL

Absents : M. Christian DIDIER, M. Florian MARTIN, Mme Maud SARMEO, Mme Isabelle VATANT

Excusés : Mme Hélène BOULAS (procuration à M. Vincent CAUSSE), Mme Christine FIGUET (procuration à Mme Marie-Jo JEAN), Mme Carole de JOUX (procuration à M. Alain TERRAIL), Mme Sylvie ROUVIER (procuration à M. Joseph PERROUD)

Secrétaire de séance : M. Joseph PERROUD

OBJET : Modalités de publicité des actes

VU l'article L2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

VU l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

VU le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressés pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage,
- Soit par publication papier,
- Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la Commune de Montmeyran afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le Maire propose au Conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par affichage (en Mairie)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE D'ADOPTER la proposition du Maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

| | |
|---------------------------------|----|
| Sens du vote | |
| Conseillers-ères présent-e-s | 15 |
| Conseillers-ères représenté-e-s | 4 |
| Ayant voté pour | 19 |
| Ayant voté contre | 0 |
| S'étant abstenu-e-s | 0 |

Pour extrait conforme

Fait à Montmeyran, le 19 juillet 2022

Le maire, Olivier ROCHAS

